

RÈGLEMENT DU CONCOURS « Sondage consommateurs – MTLàTABLE, édition Hors sentiers »

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le mercredi 23 juin 2021 à 12 h 01 (heure de Montréal, Québec, Canada) et se termine le lundi 25 octobre 2021 à 23 h 59 (heure de Montréal, Québec, Canada).

2. **ADMISSIBILITÉ**

Le concours est ouvert à toute personne ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province, son état ou territoire de résidence au moment où elle participe, à l'exception des employés, agents et représentants de Tourisme Montréal, des fournisseurs de services et de prix, des agences de publicité et de promotion et autres compagnies engagées dans ce concours ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils (elles) sont domicilié (e) s et les membres de leur famille. Veuillez ne pas participer à ce concours si vous n'y êtes pas admissible.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer au tirage, vous devez <u>remplir le sondage restaurateur</u> MTLàTABLE, édition Hors sentiers avant le lundi 25 octobre 2021 à 23 h 59 (heure de Montréal, Québec, Canada). Une seule participation est permise. Les participants doivent fournir leur adresse courriel, leur ville de résidence et leur numéro de téléphone. Aucun achat requis.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Quatre (4) Prix, d'une valeur de 250 \$ chaque : Panier Découverte de la SAQ

5. **TIRAGE**

Le choix des gagnants se fera par tirage au sort. Le tirage aura lieu le vendredi 26 octobre 2021 au bureau de Tourisme Montréal situé au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 2450, Montréal (Québec). Dans l'éventualité où une personne s'avère ne pas être admissible au prix, elle sera disqualifiée, et Tourisme Montréal procédera à un autre tirage.

Le tirage au sort comprend :

• Quatre (4) Prix (voir la section «Description des prix» ci-dessus) parmi toutes les participations reçues pendant toute la période du concours.

6. **RÉCLAMATION DU PRIX**

Le participant dont le nom aura été pigé au sort sera avisé par courriel.

Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné au sort doit signer et remettre dans les sept (7) jours ouvrables de la notification, une déclaration et une quittance préparée par les promoteurs exigeront, entre autres, que le participant (i) réponde correctement à une question d'habileté



mathématique sans appareil mécanique ou autre aide; (ii) cède la totalité des droits de propriété intellectuelle, notamment, les droits d'auteur dans son inscription et renonce à ses droits moraux dans cette inscription en faveur des promoteurs; et (iii) convient d'indemniser les bénéficiaires des quittances contre toutes réclamations, dommages, responsabilités, frais et dépenses se rapportant ou liés à l'usage de son inscription, y compris, notamment, toute réclamation à l'effet que son inscription violerait un droit de propriété de toute tierce personne. Si un participant choisi (a) néglige de répondre correctement à la question d'habileté ou (b) néglige de remettre la documentation relative au concours dûment signée dans les délais précisés, il (elle) sera déchu (e) de son attribution du prix et le participant admissible suivant choisi au sort sera réputé être le gagnant choisi.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix doit être accepté dans la forme où il a été adjugé et n'est pas transférable ni convertible contre un montant en espèces (et aucune substitution ne sera permise, sauf au gré d'un promoteur), (ii) les promoteurs se réservent le droit à tout moment (a) d'imposer des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'usage du prix ou de toute partie de celui-ci et (b) de substituer le prix ou une partie de celui-ci à l'égard de toute personne avec un prix ou une partie de prix de valeur égale ou supérieure, notamment, à la seule discrétion des promoteurs, un montant en espèces, (iii) en acceptant le prix, le gagnant convient de renoncer à tous ses recours contre les bénéficiaires des quittances si le prix ou toute partie de celui-ci n'est pas jugé, en totalité ou en partie, satisfaisant.

Le prix ne sera accordé qu'à un participant dont l'adresse courriel valide paraît sur le formulaire d'inscription. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les parties liées au concours ne sont nullement responsables de la répartition du prix entre toute personne qui aurait pu contribuer à l'élaboration de l'inscription et n'assument aucune responsabilité quant à la personne qui aurait droit de participer au prix avec son gagnant.

7. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix doit être accepté tel que décerné; il n'est pas monnayable, que ce soit en partie ou en totalité. Le prix ne peut être substitué à un autre prix, sauf à l'entière discrétion des organisateurs du concours, qui se réservent le droit de substituer quelque composante du prix, à un autre prix de valeur égale ou supérieure. Le prix ne peut être transféré à une autre personne. Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée au dit prix.

8. **PUBLICITÉ**

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra autoriser les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom et prénom, et/ou ville de résidence à des fins publicitaires, sans aucune contrepartie.

9. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**



L'intégralité de la propriété intellectuelle, y compris, notamment, de toutes les marques de commerce, logos, designs, matériels promotionnels, pages web, code source, dessins, illustrations, slogans et représentations, appartient aux promoteurs et (ou) aux membres de leur groupe ou est utilisée sous licence. Tous les droits sont réservés. Toute reproduction ou tout usage non autorisé du matériel protégé ou de la propriété intellectuelle, sans le consentement spécifique et écrit de leur propriétaire, est strictement interdit.

10. **INCONSÉQUENCE LINGUISTIQUE**

En cas de toute divergence ou inconséquence entre les modalités et conditions des présents Règlements et toute divulgation ou autre déclaration contenues dans tout matériel se rapportant au concours, y compris, notamment, le formulaire d'inscription au concours ou la publicité au point de vente, sur les médias télévisés et imprimés ou en ligne, les modalités et conditions des présents Règlements auront préséance, prévaudront et feront autorité.

11. AUTRES

- a) Tous les participants au présent concours acceptent d'être liés par les règlements officiels du concours. Les participants ne satisfaisant pas à ces règlements officiels seront disqualifiés. Les participants acceptent également d'être liés par les décisions de Tourisme Montréal. Ces décisions seront considérées comme finales et exécutoires, et s'appliqueront à tous égards.
- b) La personne sélectionnée devra fournir une preuve officielle d'âge aux organisateurs si requis, et confirmer par écrit qu'elle se soumet aux règles officielles du concours, à défaut de quoi elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau tirage au sort sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.
- c) Les chances de gagner dépendent du nombre total d'inscriptions reçues pendant la durée du concours.
- d) Dans l'éventualité où les organisateurs du concours se verraient dans l'impossibilité de remettre le prix pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté et non reliées au gagnant, ils s'engagent à remettre à la personne gagnante un prix de valeur et de nature équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix en argent.
- e) Le présent concours est soumis aux lois et règlements, provinciaux applicables.
- f) Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite lors de l'inscription.



- g) Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site web, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement, à défaut de quoi le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.
- h) Chaque inscription devient la propriété des promoteurs. Le concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions d'un promoteur à l'égard de toute question se rapportant au concours sont finales et lient toutes les participants sans droit d'appel, y compris, notamment, toute décision se rapportant à l'admissibilité ou à la disqualification des inscriptions et (ou) des participants.
- i) Les bénéficiaires des quittances n'auront aucune responsabilité à l'égard d'un vice de système d'ordinateurs en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipements ou logiciels, du défaut des personnes liées de recevoir une inscription au concours quel qu'en soit le motif, y compris, notamment, les problèmes techniques ou une congestion des communications sur l'Internet ou sur tout site web ou toute combinaison de ce qui précède. De plus, les bénéficiaires des quittances ne seront nullement responsables de toute blessure ou tout dommage subi par un participant au concours.
- j) Les promoteurs se réservent le droit de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou d'en modifier ses Règlements) de quelque façon que ce soit, si survient une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, un manquement technique ou autre cause hors du contrôle raisonnable des promoteurs qui gêne l'exécution adéquate du présent concours selon ce qui est prévu dans ces Règlements. Toute tentative d'endommager délibérément quelque site web ou de miner les activités légitimes du présent concours constitue un acte criminel et civil et les promoteurs se réservent le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages dans la pleine mesure permise par la loi advenant toute telle tentative. Avec le consentement de la Régie, les promoteurs se réservent le droit d'annuler, de modifier, ou de suspendre le présent concours ou d'en modifier ses Règlements, sans avis ni obligations préalables, advenant tout accident, erreur d'impression, administrative ou autre ou pour tout autre motif.
- k) En s'inscrivant au présent concours chaque participant consent expressément à ce que les promoteurs, leurs mandataires et (ou) représentants conservent, ou utilisent les renseignements personnels soumis dans le cadre d'une inscription aux seules fins d'administrer le concours et conformément aux politiques en matière de vie privée des promoteurs (publiées au https://www.mtl.org/fr/avis-juridique) à moins qu'un participant n'en convienne autrement.